

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DROME  
Mairie de REAUVILLE

**DÉLIBÉRATION N°2026-03-20-18**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-mars à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en fonction : 11

---

Présents : Monique ALLÈGRE ; Nathalie BERNARD ; Michael DE SMET ; Landry FAUCON ; Emilie GILABERT-MUNOZ ; Maryline OGIER ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Jean-Michel SIARD.

Absents excusés : Laure BOUDON donne procuration à Nathalie BERNARD ; Dominique CHESNEAU donne procuration à Norbert PERRIN

---

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Emilie GILABERT-MUNOZ est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Désignation de deux représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme**

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 02 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

**2026-030**

Ont obtenu les suffrages suivants :

- Monsieur Jean-Michel SIARD : 11 voix
- Monsieur Norbert PERRIN : 11 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Désigne** en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :
  - SIARD Jean-Michel né le 01/02/1952, siardjeanmichel@yahoo.fr, 365 chemin de la Gloutis 26230 RÉAUVILLE.
  - PERRIN Norbert né le 21/01/1961, mairie.nperrin@orange.fr, 225 route de Salles-sous-Bois 26230 RÉAUVILLE.
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

9 +2p POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire  
Emilie GILABERT-MUNOZ



Le Maire  
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité le 24 MARS 2026  
Affiché le 24 MARS 2026